

Loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) (13369)

E 2 05

du 1^{er} mars 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ – E 2 05), est
modifiée comme suit :

Art. 83, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Le Tribunal civil est composé de 27 postes de juge titulaire.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.